Département de l'Essonne **Délibération N°DEL2026-068**
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **22/10/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **25**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s :
M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILÈNE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme BILIEN Carine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. FRAQUELLI Mickaël – Mme CHERON Magali – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – Mme PAQUET Sandrine – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
M. NJATANG Urbain a donné procuration à Mme FRAQUELLI Emilie

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme HEMON Alexandra
M. SANTINI Pierre

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (Modification inférieure à 10 % du temps de travail)

Monsieur Francis IBOUADILÈNE, 1er Adjoint au Maire en charge des affaires générales et des finances, rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85401

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 5° relatif au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°2025-069 du 30/09/2025 portant création de l'emploi permanent de chargée de communication et de la culture à temps non complet à raison de 24h50,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent susmentionné et de la porter à 22h25 conformément à la demande de l'agent contractuel en poste,

CONSIDÉRANT que cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire initialement fixée,

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas assimilée à une suppression ou création d'emploi,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de saisir le Comité Social Territorial lorsque la modification n'excède pas 10 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent de Chargé de communication et de la culture, occupé par un agent contractuel, fixée initialement à 24h50 pour la porter à 22h25 à compter du 1er novembre 2026,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20261015-2026-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85401